



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Membres L'an deux mille vingt-deux et lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

- Afférents	19
- En Exercice :	19
- Présents :	15
- Ayant pris part :	18

Date de convocation **12/09/2022**
Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme MARCOU MADER Pauline ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage **12/09/2022**
Excusés représentés : Mme Marie-Claude ROLLAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Gaëlle POUSTOMIS représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Dominique GODOT-RAMADE

Monsieur Daniel CAMP a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-65 : Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour leur mise en place. Cette démarche a été accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

À ce jour, l'extinction de l'éclairage public concerne uniquement certaines zones du centre du village de minuit à cinq heure du matin. Toutefois, au vu de l'augmentation des tarifs de l'électricité, le Maire se réserve le droit d'étendre à d'autres parties de la Commune l'extinction de l'éclairage public.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public sera maintenu tout ou partie de la nuit.

Dans l'optique de réduire un peu plus notre consommation électrique et ainsi limiter l'impact de cette augmentation tarifaire, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Après concertation, le Conseil municipal s'accorde sur la mise en place de deux tranches horaires suivantes :

- Horaire d'été du 1^{er} Mai au 31 Août : extinction à minuit - reprise de l'éclairage lors du coucher du soleil ;
- Horaires d'Hiver du 1^{er} Septembre au 30 Avril : extinction à 23 heures – reprise de l'éclairage public à 5 heures du matin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'éteindre l'éclairage public suivant la mise en place des deux tranches horaires définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à étendre l'extinction de l'éclairage public à d'autres parties de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour la mise en place de cette disposition.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU.

